

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**  
**ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

<b>A.</b>	<b>APPEL</b> .....	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL</b> .....	<b>3</b>
1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE .....	3
<b>C.</b>	<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b> .....	<b>4</b>
2.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR .....	4
<b>D.</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>5</b>
3.	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES .....	5
4.	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	6
5.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU .....	6
6.	INTEMPERIES – Dotation de solidarité de l'Etat – Plan de financement.....	8
7.	EFFACEMENT DE DETTES.....	9
8.	MARCHE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - Reconduction .....	10
9.	ROUTE DEPARTEMENTALE 9 – Aménagement dans la traverse – Convention aménagement routier .....	10
10.	TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention .....	11
11.	FORET COMMUNALE – Coupes exercice 2019 .....	12
12.	FORET COMMUNALE – Approbation convention de vente et exploitation groupées et de l'additif à l'état d'assiette .....	12
<b>E.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>13</b>
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....	13
14.	ECOLES MATERNELLES – Mise à disposition de personnel (Régularisation).....	14
15.	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération .....	15
<b>F.</b>	<b>URBANISME</b> .....	<b>16</b>
16.	DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – Enquête publique – Conclusions du commissaire enquêteur.....	16
17.	ZAC Porterie Barcelonne – Cession de parcelles communales à TERRA CAMPANA .....	18
<b>G.</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b> .....	<b>19</b>
18.	APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCGT AU SMAGV MANEO ET A LA GESTION A LA CARTE .....	19
19.	MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	20

20.	REVERSEMENT DE RECETTES .....	21
21.	REVERSEMENT achat de matériel pour la communication .....	21
<b>A.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>22</b>
22.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail de produits surgelés .....	22
23.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé .....	23
24.	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS – Modification des statuts .....	24
<b>B.</b>	<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>25</b>
25.	PROJET DE PLAN REGIONAL OCCITANIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .....	25
26.	RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 - Effectifs .....	25
<b>C.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>26</b>
27.	FINANCES – PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - Convention PETR Pays Portes de Gascogne/Commune.....	26
28.	QUESTIONS DES ELUS .....	27

Le Vendredi 21 septembre 2018  
LE MAIRE - Francis IDRAC

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 27 septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 21 septembre 2018

**PRESENTS** : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Denise TOUZET, Martine ROQUIGNY, Elisabeth CORNETTE, Pierre SABATHIER, Ana MARQUES, Marylène LANDO, Jacques DUPRE, Corinne MINVIELLE-REA

**PROCURATIONS** : Christine CLAIR à Evelyne LOMBARD, Jean-Marc VERDIE à Yannick NINARD, Thierry CZAPLICKI à Patrick DUBOSC, Simon OREL à Angèle THULLIEZ, Emilie VILSONI à Francis IDRAC, Christine DUCARROUGE à Corinne MINVIELLE-REA, Jacques ANDREETTA à Jacques DUPRE

**ABSENTS** : Bernard TANCOGNE, Raphaël DALBY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS

**SECRETAIRE** : Claire NICOLAS

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018**

<b>C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>
--

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	BENEFICIAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
201806043	29/06/2018	FOURNITURE DE BOIS - Marché à bons de commande - Montant maximum annuel	DOUAT	15 000,00	
201807043	04/07/2018	CONCESSION CIMETIERE - Columbarium 5 Case 7 - 30 ans			
201807044	04/07/2018	CONCESSION CIMETIERE - Section UO N°7 - 50 ans - Familiale			
201807045	10/07/2018	PROTECTION FONCTIONNELLE SALAZAR Mariano			
201807046	10/07/2018	PROTECTION FONCTIONNELLE DEAUZE Guillaume			
201807047	13/07/2018	TRAVAUX AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	PROLUDIC	25 944,61	
201807048	13/07/2018	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLONGE DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE AVEC REMPLACEMENT D'UN LAVE VAISSELLE	ITR SARL	37 794,48	
201807049	23/07/2018	CONCESSION CIMETIERE Plan 2 Section WO - Famille - Perpétuelle - 3 m²			
201807050	26/07/2018	ENTRETIEN GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DU RESEAU PLUVIAL - Seuil maximum annuel	MALET	180 000,00	
201909051	14/09/2018	NETTOYAGE DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU - Montant maximum annuel	SOCIETE MERIDIONALE	5 000,00	
201909052	17/09/2018	CONCESSION CIMETIERE UO N° 6, PERPETUELLE, FAMILIALE			
201909053	17/09/2018	CONCESSION CIMETIERE COLUMBARIUM N°1 - TRENTENAIRE			
201909054	18/09/2018	ACQUISITION DE MATERIEL ELECTRIQUE Lot 1 Matériel pour le stock - 3ème période - Montant maximum annuel	YESSS ELECTRIQUE	25 000,00	

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions.**

<b>D. FINANCES</b>
--------------------

### 3. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

La Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a informé la commune de l'Isle Jourdain par un courrier du 10 avril 2017 de l'ouverture d'un examen de gestion de la commune.

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la commune de l'Isle Jourdain a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 et suivants.

L'article L. 211-8 du Code des juridictions financières dispose à ce sujet que : «l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations».

En termes de procédure, l'instruction s'est déroulée entre avril et décembre 2017.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à la commune le 20 décembre 2017, auquel la commune a répondu le 15 février 2018.

Le rapport d'observations définitives a été transmis à la commune le 23 mai 2018, auquel la commune a également répondu le 18 juin 2018.

Enfin, le 9 juillet 2018, la CRC a transmis le rapport d'observations définitives pour présentation au conseil municipal.

Ces observations définitives ainsi que la réponse des ordonnateurs peuvent désormais être diffusées aux membres du Conseil Municipal et deviendront publiques à l'issue de la séance.

Conformément au code des juridictions financières L 243-5 :

«Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.»

Les observations définitives transmises aux conseillers municipaux se présentent sous la forme d'un rapport de 29 pages, de 25 pages d'annexes et de la réponse des ordonnateurs concernés.

Les recommandations portent sur les sujets suivants :

- fiabiliser l'inventaire
- inscrire dès 2018 les loyers restant à verser au titre du contrat de bail emphytéotique
- respecter la durée annuelle du travail
- retrouver des marges de manœuvre afin de se désendetter

Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat.

**M. IDRAC : Avez-vous des questions ?**

**Pas de question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- PREND acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes**

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2018 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°3 telle que jointe en annexe de la note de synthèse.

**M. VAZQUEZ :** *Nous avons une DM qui est exclusivement en investissement et qui est essentiellement due aux notifications de DETR.*

*Sur la première ligne, vous avez l'ajustement de la DM qui va se faire par l'emprunt. Donc, on va diminuer l'emprunt de 280 637 euros.*

*Nous avons la DETR sur l'opération de Rozès pour 564 917,50 euros.*

*En recettes, nous avons également un complément de subvention sur l'opération Claude Augé pour 7 400 euros et on a 900 euros de remboursement de subvention de communication.*

*En dépenses, on a donc un fond de concours fléché vers le projet de la caserne du SDIS. En fait, c'est une partie de la DETR dans le montage effectué avec la Préfecture qui sera reversée directement au SDIS pour le projet.*

*Ensuite, il y a des ajustements sur de nombreuses opérations. Maîtrise d'œuvre de la gare pour 3 165 euros, maîtrise d'œuvre pour la piste d'athlétisme, programmée pour l'année prochaine, pour 21 000 euros, l'école numérique pour 1 200 euros, ajustement en dépenses sur l'opération Claude Augé pour 12 000 euros, pédibus, on a un transfert de fonds entre deux articles, 9 000 euros d'un côté en dépenses et une annulation de dépenses sur le dernier article de la décision modificative, ajustement pour l'acquisition du terrain René Cassin pour 15 000 euros, menuiserie sur les locaux occupés par le trésor public pour 1 000 euros, sur les voiries rurales, un ajustement suite au marché de 36 200 euros de travaux supplémentaires suites aux intempéries.*

*Donc, un total de décision modificative de 292 580,50 euros en recettes comme en dépenses.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget principal.**

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 portant vote du budget primitif du budget annexe du service de l'eau afférent à l'exercice 2018,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2018 du budget annexe du service de l'eau, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service de l'eau.

Il propose la décision modificative N°2 telle que jointe en annexe de la note de synthèse.

**M. VAZQUEZ :** *Ici une DM qui ne concerne que l'exploitation. On a un remboursement d'assurance sur un sinistre pour 2 000 euros, un remboursement sur rémunération pour 3 000 euros et en contrepartie en dépenses, des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 5 000 euros. Aucune modification en investissement*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget annexe du service de l'eau.**

## **6. INTEMPERIES – Dotation de solidarité de l'Etat – Plan de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de l'Isle-Jourdain a connu les 7 mai, 5 et 10 juin dernier de fortes intempéries (pluies abondantes et coulées de boues) qui ont occasionné des dégâts sur la voirie communale.

Ces dégâts ont été estimés par les services techniques à 258.742,37 €.

Nous avons sollicité la préfecture du Gers qui a activé le mécanisme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques.

Nous avons ainsi fourni un dossier aux services de l'Etat leur permettant d'inventorier l'ensemble des dégâts occasionnés par ces intempéries.

Nous devons joindre à ce dossier un plan de financement qui est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
REPARATION DE VOIRIE COMMUNALE SUITE AUX INTEMPERIES MAI JUIN 2018	258 742,37	ETAT	30,00%	77 622,71
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	70,00%	181 119,66
<b>TOTAL</b>	<b>258 742,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>258 742,37</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE l'aide financière exceptionnelle de l'Etat ;**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus.**



## **7. EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

<b>DETTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>Budget principal de la Commune</b>	<b>Budget annexe du service de l'Eau</b>	<b>Budget annexe du service de l'Assainissement</b>
1	Eau et assainissement	-	137,25	183,64

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.**

## **8. MARCHE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - Reconduction**

Monsieur Le maire rappelle que par délibération en date du 8 février 2018, la commune de l'Isle Jourdain a décidé de conclure un marché pour la fourniture de repas pour les cantines scolaires avec l'entreprise CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR.

Ce marché est un accord-cadre conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché au 31 août 2018.

Ce marché est renouvelable. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La société donnant satisfaction, il est proposé au Conseil de renouveler ce marché pour la seconde période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Le prix est maintenu au niveau de la première période :

- Prix du repas 4 composantes : 2,21 € HT;
- Prix du repas 5 composantes : 2,34 € HT.

*Mme LOMBARD : Je rappelle que la commission « menus » se réunit régulièrement. Il a été constaté une nette amélioration des repas et c'est pour notamment cette raison que le marché a été renouvelé avec ce même prestataire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la reconduction du marché de confection, préparation et livraison des repas en liaison froide pour les écoles publiques pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.**

## **9. ROUTE DEPARTEMENTALE 9 – Aménagement dans la traverse – Convention aménagement routier**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Gers du 16 juillet 2018, l'informant que l'Assemblée Départementale, avait adopté le 15 juin 2018, le projet de convention autorisant la Commune de l'Isle Jourdain à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à divers aménagements dans la traverse le long de la route départementale 9.

La commune de l'Isle Jourdain assure le financement de l'opération.

Les travaux, objet de la convention, portent sur l'aménagement des stationnements et des plateaux surélevés dans la traverse, le long de la route départementale 9, commune de l'Isle Jourdain.

Le coût de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la collectivité sur le domaine public routier départemental s'élève à 13 396,00 €HT.

Les travaux comprennent :

- les travaux sur RD hors chaussée ..... 10 567 €
- la réfection des plateaux surélevés ..... 2 829 €

Le Département assurera à ses frais l'entretien de la chaussée de la route départementale 9 à titre permanent. Une convention d'entretien du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération sera proposée à la collectivité à l'issue des travaux et fixera les modalités de l'entretien de l'ouvrage.

*M. FAURE, DST : Les travaux sont programmés pour les vacances de Toussaint, sur la portion allant de la gare aux quatre chemins.*

*Mme LOMBARD : La nuit ?*

*M. FAURE : non.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les termes de la convention précitée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.**

## **10. TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 juillet 2013, le conseil municipal avait validé la convention financière avec le Département du Gers définissant les modalités de prise en charge des élèves domiciliés à l'Isle Jourdain à moins de 1,5 km à vol d'oiseau de l'établissement scolaire et utilisant les transports scolaires, ces élèves n'étant pas considérés comme ayant-droit au sens du règlement départemental des transports scolaires.

Cette convention proposée pour une durée de 5 ans, est arrivée à son terme en juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre fixé par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et conformément à l'article L1231-1 du Code des transports, dans leur ressort territorial, les communes et leurs groupements sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. En vertu de l'article L3111-9 du Code des transports, l'autorité compétente pour organiser la mobilité peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région.

Ainsi, par courrier du 24 juillet 2018, les services de la Région Occitanie nous ont informés que la Commission Permanente du Conseil Régional réunie en sa séance du 20 juillet 2018 a, sur la proposition de la Présidente, délibéré favorablement sur la demande de la commune de l'Isle Jourdain, de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire. Les services de la Région, en particulier la Direction des Infrastructures, des Transports et des Mobilités, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de convention transmise par la Région. Cette convention prend effet à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 3 années scolaires. Elle se terminera à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Durant la période de la présente convention, les parties conviennent du maintien du dispositif départemental en vigueur au 31/12/2017, sous réserve des modifications autorisées ou décidées par la Région ultérieurement, afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le territoire visé.

En contrepartie de la délégation, la Mairie de l'Isle Jourdain une contribution financière à la Région, correspondant au coût réel de la prestation mise en œuvre par celle-ci (mise en œuvre des prix du marché passé pour l'exécution de la prestation). Son montant est révisé annuellement par application du taux de révision des marchés de transport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- VALIDE la convention précitée,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes.**

### **11. FORET COMMUNALE – Coupes exercice 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DEMANDE à l'ONF :**

- l'inscription à l'état d'assiette 2019 conformément aux prescriptions de l'aménagement, de la coupe à marquer dans la parcelle 22a

- l'inscription à l'état d'assiette 2019 de la coupe à marquer dans la parcelle 17b

- le report d'inscription à l'état d'assiette 2020 de la coupe à marquer dans la parcelle 25b

**- DECIDE de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2015 comme suit :**

- parcelle : VENTE

- parcelle 17b – 22a : DELIVRANCE

**- DECIDE, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L145-1 du Code forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L144-4 du Code forestier.**

### **12. FORET COMMUNALE – Approbation convention de vente et exploitation groupées et de l'additif à l'état d'assiette**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE d'exploiter à l'entreprise les coupes des parcelles forestières 17b et 19b et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,**

**- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes),**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants,**

**- APPROUVE la proposition du programme annuel des coupes selon le tableau suivant :**

Parcelles	Proposition ONF		Décision de la Commune	
	Année de passage prévu à l'aménagement	Type de coupe	Désignation :	Destination des produits
17b	Non prévue	Reconstitution	A marteler	Bois façonné
19b	2016	Régénération	A marteler	Bois façonné

## E. RESSOURCES HUMAINES

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire propose les mises à jour suivantes,

#### **I/MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

##### **Suite aux avancements de grade 2018**

##### **Filière administrative**

- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (16h00 hebdomadaires)
- 6 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

##### **Filière technique**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

##### **Filière culturelle**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### **Filière sanitaire et sociale**

- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires)

##### **Suite à des mouvements de personnel**

##### **Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'intégration directe d'un agent dans le grade de brigadier – gardien

##### **Suite à des départs (démission, disponibilités,....)**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à une mutation
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **II/MISE A JOUR DES POSTES POURVUS**

##### **Suite aux avancements de grade 2018**

##### **Filière administrative**

- 1 poste de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h00 hebdomadaires)
- 6 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### **Filière technique**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h 0 hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires)

**Filière culturelle**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière sanitaire et sociale**

- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires)

**Mise à jour du tableau des effectifs**

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (suite nomination stagiaire d'agents)

**III/POSTES A CREER****Suite à des recrutements****Filière administrative**

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (35h00) pour le service urbanisme

**Filière technique**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au recrutement par détachement de l'agent en charge de la communication
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) suite à la nomination stagiaire d'un agent

**Suite à des avancements de grade (réussite de concours ou examens)**

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel

**VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2018 aux chapitres concernés.**

**14. ECOLES MATERNELLES – Mise à disposition de personnel (Régularisation)**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met à disposition de la commune un adjoint d'animation en vue d'assurer les missions d'Atsem et d'entretien des locaux.

Cette mise à disposition vise à combler les absences des agents titulaires, soit du fait de congés de maladie ou de temps partiel.

Cette mise à disposition a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une première durée de 10 mois et 7 jours et a été renouvelée pour l'année scolaire 2017-2018.

Il convient de la reconduire une nouvelle fois du 29 août 2018 jusqu'au 31 mars 2019 pour une quotité de temps de travail de 764 heures.

**Mme MINVIELLE-REA : Que va-t-il se passer au-delà du 31 mars ?**

**Mme LOMBARD : La mise à disposition est organisée pour le remplacement d'un agent en maladie et ne sera reconduite que si le congé maladie est prolongé. Si ce n'est pas le cas, l'agent réintègre son poste initial.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de Madame Monique LONCKE pour un total de 764 heures, à compter du 29 août 2018, pour une période de 7 mois et 1 jour ;
- **AUTORISE** Madame Angèle THULLIEZ, 1ère adjointe, à signer les documents précités.

**15. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** la création de 21 emplois d'agents recenseurs, non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recrutés seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils ont collectés, (bulletins individuels, feuilles de logement), ou remplis, (dossier d'immeuble collectif, bordereau de district), la rémunération unitaire pour chaque type d'imprimés est de la responsabilité de la commune.

- **ADOPTE** la rémunération suivante :

- pour un bulletin individuel : .....	1,20 Euro
- pour une feuille de logement : .....	0,55 Euro
- pour un dossier d'immeuble collectif : .....	0,55 Euro
- pour un bordereau de district : .....	4,95 Euros
- forfait de relevé complet d'immeuble : .....	18,70 Euros
- forfait pour participation à une séance de formation : .....	40,00 Euros
- forfait téléphone : .....	15,00 Euros
- forfait déplacement ville : .....	88,00 Euros
- forfait déplacement campagne : .....	120,00 Euros
- forfait pour la tournée de reconnaissance : .....	70,00 Euros

Les charges sociales, (salariales et patronales), sont celles applicables aux agents non titulaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des 21 agents recenseurs,
- **DIT** que les agents recenseurs recrutés exerceront leur fonction pour la période du 1er janvier 2019 au 28 février 2019,
- **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté selon les modalités précitées,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et au paiement des charges sociales s'y rapportant sur le budget principal de la commune – exercice 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>F. URBANISME</b>
---------------------

**16. DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – Enquête publique – Conclusions du commissaire enquêteur**

Une enquête publique a été ouverte dans la Commune de l'Isle Jourdain du 23 juillet 2018 au 6 août 2018 inclus, (15 jours entiers et consécutifs), ayant pour objet :

**Le classement, déclassement, l'aliénation et l'acquisition de :**

- la Voie communale n°19 d'Emberran en partie (Rue Motta di Livenza)
- du Chemin rural n°56 de Bélesta

**L'Acquisition et le classement de voie communale à caractère de rue :**

**Rue Julien Oulé  
Rue Marcel Taillandier  
Rue Jean Jaurès  
Rue Jules Guesde  
Cheminement de la Semeuse  
Rue Roger Couderc  
Rue des Réfractaires et des Maquisards  
Rue Georges Laborie  
Voie Communale N°29 de Mailholes acquisitions  
Voie Communale N°30 d'Encoheberot acquisitions**

L'enquête publique avait pour but de permettre le classement des diverses emprises de voies et chemins et d'acquiescer à l'euro symbolique des emprises foncières en vue de régularisation et/ou aménagements.

Monsieur Régis LEBASTARD, Commissaire Enquêteur, nous a transmis par courrier en date du 5 septembre 2018, les documents qui ont servi au déroulement de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions.

**Sur la procédure :**

La procédure légale a été respectée. La publicité par voie de presse et l'affichage de l'avis d'une enquête publique ont été réalisés conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Les deux permanences ont été tenues en Mairie aux dates et heures indiquées à l'article 4 de l'arrêté municipal du 3 juillet 2018.

Le dossier et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie.

**Sur le fond :**

Le dossier soumis à l'enquête publique et les documents graphiques qui y sont joints étaient suffisamment clairs et détaillés pour être bien compris du public.

Considérant que les acquisitions envisagées notamment de la voie communale n°30 d'Encoheberot se feront de gré à gré et que seulement après, l'acquisition des parcelles, pourra avoir lieu,

Que les acquisitions envisagées devront pour certaines emprises non encore cadastrées faire l'objet d'un document d'arpentage signé entre les parties,

Que vraisemblablement, les riverains conditionneront leur cession à la présentation des projets de réaménagement prévu notamment sur la voie communale n°30 et que l'ensemble des voiries concernées sont déjà ouvertes à la circulation publique,

Que les questions évoquées lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause la légalité de la procédure mise en œuvre,



Compte tenu des conclusions et des considérants, le **Commissaire enquêteur émet un avis favorable** au projet présenté par la Commune portant sur :

**Le classement, déclassement, l'aliénation et l'acquisition de :**

- la Voie communale n°19 d'Emberran en partie (Rue Motta di Livenza)
- du Chemin rural n°56 de Bélesta

**L'Acquisition et le classement de voie communale à caractère de rue :**

Rue Julien Oulé  
 Rue Marcel Taillandier  
 Rue Jean Jaurès  
 Rue Jules Guesde  
 Cheminement de la Semeuse  
 Rue Roger Couderc  
 Rue des Réfractaires et des Maquisards  
 Rue Georges Laborie  
 Voie Communale N°29 de Mailholes acquisitions  
 Voie Communale N°30 d'Encoheberot acquisitions

**Avec la réserve suivante :**

« Le classement de tout ou partie des voiries dont les parcelles ne sont pas encore cadastrées ne pourront avoir lieu voie par voie qu'une fois les accords de cession amiables obtenus.

Pour cela un document d'arpentage reprenant les limites du projet envisagé sur les voiries ou des projets sont envisagés devra être mis en œuvre.

Ce document d'arpentage sera accompagné d'une convention entre parties stipulant les modalités financières et techniques des travaux à réaliser. »

*M. DUPOUX : Une enquête publique a donc été organisée de fin juillet à début août, du 23 juillet au 6 août. Le commissaire enquêteur a reçu des administrés, a récolté des courriers et a rendu son rapport, joint en annexe de la convocation. M. LEBASTARD, Commissaire enquêteur, a remarqué, dans son rapport, que la procédure légale a été respectée, que la publicité a été faite comme il fallait, que les permanences ont été tenues comme prévu, que le dossier et le registre d'enquête ont été annotés et qu'il a pu en prendre connaissance. Sur la forme tout est donc parfait.*

*Sur le fond, il a apprécié les documents fournis. Les seules remarques qu'il a pu formuler, ayant étudié le dossier et ayant entendu les personnes qui sont venues le voir, c'est que, notamment pour le chemin d'Encoheberot, la décision des riverains sera dépendante de la présentation du projet précis de l'aménagement du chemin. Bien évidemment, la commune s'est engagée à proposer un pré-projet avec les services techniques de façon à ce que l'on puisse répondre à chaque riverain sur ce qui lui sera pris pour élargir ledit chemin et bien entendu ce qui sera proposé pour réparer la clôture si nécessaire, refaire un portail s'il a été déplacé. Les riverains pourront ainsi en toute connaissance signer la promesse de vente puisque c'est ce qui avait été demandé par les riverains du chemin ayant un emplacement réservé sur leur propriété. Certains demanderont peut être une petite rémunération. Cela sera étudié, sachant que la commune propose l'acquisition à l'euro symbolique. Avez-vous des questions ?*

*Nous avons essayé de cerner ce qui se situait au plus près du centre-ville, en zone urbaine. Il y a un gros travail à faire sur les chemins en périphérie de ville pour toiler, vérifier et mettre à jour le registre des voies. Ce sera peut-être en 2019. Déjà ceux-là vont représenter un gain supplémentaire en dotations.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** avec les réserves précitées,

**Le classement, déclassement, l'aliénation et l'acquisition de :**

- la Voie communale n°19 d'Emberran en partie (Rue Motta di Livenza)
- du Chemin rural n°56 de Bélesta

L'Acquisition et le classement de voie communale à caractère de rue :

Rue Julien Oulé

Rue Marcel Taillandier

Rue Jean Jaurès

Rue Jules Guesde

Cheminement de la Semeuse

Rue Roger Couderc

Rue des Réfractaires et des Maquisards

Rue Georges Laborie

Voie Communale N°29 de Mailholes acquisitions

Voie Communale N°30 d'Encoheberot acquisitions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### **17. ZAC Porterie Barcelonne – Cession de parcelles communales à TERRA CAMPANA**

Pour mener à terme un projet d'aménagement, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de TERRA CAMPANA d'acquérir des parties de parcelles situées en bordure du chemin communal. Il s'agit de la parcelle BE n°212 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> et de la parcelle BD n°698 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette cession à l'euro symbolique.

*M. DUPOUX : Vous avez vu que la première tranche de la ZAC Porterie Barcelonne a été aménagée. Une cinquantaine de permis de construire ont été accordés et les premières maisons sortent de terre. La deuxième tranche est encore à l'étude mais on s'est aperçu que la voie perpendiculaire à la première voie structurante, celle qui descend du giratoire, celle qui va se poursuivre jusqu'au groupe scolaire, sur l'emprise historique du chemin qui traversait cette zone, (d'ailleurs on peut toujours traverser la zone en empruntant ce chemin), se trouve sur l'emprise de la route qui est beaucoup plus large que le chemin. Donc, pour régulariser la situation de façon à pouvoir récupérer la rue plus tard, il est proposé de céder deux petites parcelles, proches du giratoire du bas, l'une de 13 m<sup>2</sup> et l'autre de 84 m<sup>2</sup>. La future rue sera ainsi sur l'emprise de l'ancien chemin. Il y avait un léger décalage entre l'ancien chemin et la nouvelle rue tracée. On va ensuite faire en sorte que le chemin un peu plus praticable. La tranche 2, je vous le rappelle, se trouve côté groupe scolaire et non pas à la suite de la tranche 1. Cela permettra de faire passer des véhicules ou des engins de chantier par cette voie et éviter ainsi le passage devant le groupe scolaire et l'avenue de Verdun.*

*Je vais proposer prochainement de réunir une commission urbanisme élargie, comme la dernière fois, élargie à tout le conseil municipal, de façon à faire un point sur la ZAC et un point sur d'autres opérations qui vont voir le jour. Il y a des choses intéressantes qui commencent à se décanter sur l'Isle Jourdain.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle BE n°212 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle BD n°698 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

<b>G. INTERCOMMUNALITE</b>
----------------------------

**18. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCGT AU SMAGV MANEO ET A LA GESTION A LA CARTE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCGT est, de par ses statuts, compétente à la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Il indique que le conseil communautaire a décidé, en séance du 20 mars 2018, de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV-MANEO).

Il précise que le syndicat a pour missions de :

- favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département,
- participer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques,
- assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat,
- réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle,
- mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.

*M. IDRAC : Je souhaitais vous informer des difficultés à entretenir et à intervenir sur cette aire. L'adhésion au syndicat MANEO est une des rares solutions pour y parvenir. Les travaux de réhabilitation en cours s'élèvent à environ 100 000 euros.*

**Vu les articles L.5211-5 à L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi NOTRE, en date du 7 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020,**

**Vu les délibérations n° 20032018-05 et 06 du 20 mars 2018 de la CCGT approuvant, d'une part, l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage et, d'autre part, l'adhésion à la gestion à la carte,**

**Considérant que la CCGT ne souhaite plus assurer la gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage,**

**Considérant l'objectif de garder dans le domaine public cette gestion mutualisée,**

**Considérant que le SMAGV-MANÉO a une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien pour les gens du voyage,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE l'adhésion de la CCGT au SMAGV-MANÉO,**
- **APPROUVE l'adhésion de la CCGT à la gestion à la carte proposé par le SMAGV-MANÉO,**
- **CHARGE Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> adjoint d'informer le président de la CCGT de la présente délibération.**

### 19. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 21/06/2018, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse (en complément de la CLECT du 13 et 27 mars 2017) ;
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire lit les rapports de la CLECT joints en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2018.

	= AC 2018 à verser après évaluation Jeunesse	Ajout évaluation transfert Planification 2017	Retenue évaluation transfert Planification 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018
AURADE	-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413
BEAUPUY	16 225	1 168	-1 181	-700	15 512
CASTILLON SAVES	-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344
CLERMONT SAVES	2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873
ENDOUFIELLE	29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201
FONTENILLES	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980
FREGOUVILLE	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 506
LIAS	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431
<b>L'ISLE-JOURDAIN</b>	<b>-461 425</b>	<b>2 984</b>	<b>-34 199</b>	<b>-23 354</b>	<b>-515 994</b>
MARESTAING	1 877	1 655	-1 673	-1 284	575
MONFERRAN SAVES	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980
PUJAUDRAN	-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058
RAZENGUES	7 029	1 076	-1 088	-475	6 543
SEGOUFIELLE	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553
<b>TOTAL</b>	<b>167 603</b>	<b>89 741</b>	<b>-118 831</b>	<b>-53 992</b>	<b>84 520</b>
				AC>0	909 241
				AC<0	-824 721

Vu les délibérations n°12072018-08 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 adoptant à l'unanimité les rapports de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°12072018-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**

**- FIXE les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2018.**

**M. DUPOUX :** *Quelques petites informations sur GEMAPI. La taxe GEMAPI, que la communauté de communes a décidé de la lever. Une autre communauté de communes présente sur le bassin versant de la Save l'avait déjà décidé l'année dernière pour 2018. Cette taxe est ventilée sur les 4 taxes qui existent sur nos feuilles d'imposition. Pour information, le montant dont avait besoin cette communauté (L'Isle en Dodon, Montrejeau, etc) s'est élevé à 90 000 euros et s'est réparti ainsi : +0,14% sur la TH, +0,20% sur la TFB, +0,7% sur la TFNB et +0,7% sur la TLE. Cela donne une petite idée bien que nous n'atteindrons pas les 90 000 euros. Nous pensons qu'il y aurait une colonne « Gemapi », ce n'est pas le cas.*

## **20. REVERSEMENT DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a eu lieu au 1er juillet 2016.

Cependant la commune continue de percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que la Commune de l'Isle Jourdain reverse cette somme à la CCGT.

RECETTES PERCUES	Fonds d'amorçage
L'ISLE JOURDAIN	87.480,00

Le remboursement interviendra sur production d'une délibération concordante entre la CCGT et la commune de l'Isle Jourdain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le remboursement par la commune de l'Isle Jourdain du fonds de soutien au développement des activités périscolaires présentées ci-dessus à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.**

## **21. REVERSEMENT achat de matériel pour la communication**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a recruté un chargé de communication à mi-temps. Cet agent occupait également un second mi-temps de chargé de communication auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

La communauté de communes a acheté le matériel informatique nécessaire à l'exercice des fonctions de cet agent. Afin de mutualiser l'acquisition du matériel et d'éviter des dépenses en double, il a été convenu que la commune de L'Isle Jourdain participerait à l'acquisition de ce matériel informatique, de logiciels et autres matériels nécessaires à l'exercice des missions du poste de chargé de communication sous forme de subvention d'équipement, à hauteur de 50% du montant HT soit 1.500,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2018, la commune a acté le versement de cette subvention d'investissement de 1.500,00 € à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Depuis le début de l'année 2018, cet emploi n'est plus mutualisé, et la CCGT a repris pleine possession du matériel.

Aussi, la commune de l'Isle Jourdain demande le remboursement de la subvention versée en 2016 déduction faite du montant des amortissements déjà comptabilisés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un remboursement de la subvention d'équipement à hauteur de 900.00 €.

Le remboursement interviendra sur production d'une délibération concordante entre la CCGT et la commune de l'Isle Jourdain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le remboursement par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de la subvention d'équipement versée pour la mutualisation du matériel informatique de la chargée de communication à hauteur de 900.00 € à la commune de l'Isle Jourdain.**

## **A. AFFAIRES GENERALES**

### **22. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail de produits surgelés**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2018, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 01 décembre 2019 de 9h à 18h
- 08 décembre 2019 de 9h à 18h
- 15 décembre 2019 de 9h à 18h
- 22 décembre 2019 de 9h à 19h30
- 29 décembre 2019 de 9h à 19h30

Cette proposition reprend les quatre dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes, VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 1 abstention dont Ana MARQUES,**

**- EMET un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :**

- 01 décembre 2019 de 9h à 18h
- 08 décembre 2019 de 9h à 18h
- 15 décembre 2019 de 9h à 18h

- 22 décembre 2019 de 9h à 19h30
- 29 décembre 2019 de 9h à 19h30

### **23. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 16 juillet 2018, DistriCenter, SAS CELTAT – La Mottais – 4 rue de Haute Bretagne – 35140 St Aubin du Cormier, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivant :

- 13 janvier 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 30 juin 2019

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,  
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 1 abstention dont Ana MARQUES,**

**- EMET un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, à savoir :**

- 13 janvier 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 30 juin 2019

## **24. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS – Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 8 août 2018, le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, lui fait part que le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du syndicat pour ancrer encore plus ses actions dans le cadre de la transition énergétique auxquelles le pays s'est engagé.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le syndicat a notamment modifié son article 2.5 intitulé « création – entretien- exploitation des infrastructures de charge » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio BNV et Hydrogène.

Il propose la rédaction suivant de la **compétence mobilité non obligatoire** :

### ***2.5 – Dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène***

***Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène, comprenant selon les cas :***

#### ***2.5.1 – Véhicules électriques et hybrides rechargeables***

***La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.***

#### ***2.5.2 – Véhicules au gaz GNV et bio GNV***

***La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaires à l'usage des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et au bio GNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.***

#### ***2.5.3 – Véhicules hydrogène***

***La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter les infrastructures d'approvisionnement, nécessaires à l'usage des véhicules hydrogène.***

De plus, le syndicat en a profité pour inscrire la commune de CASTELNAU-d'AUZAN-LABARRERE en lieu et place des anciennes communes de CASTELNAU-d'AUZAN et LABARRERE dans la composition du Secteur d'Energies d'EAUZE-MONTREAL.

Enfin, dans le cadre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de l'électricité, il est précisé que le syndicat pourrait être maître d'ouvrage sur des équipements de stockage de l'électricité sur le réseau de distribution publique d'électricité au regard de future technologie à venir.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, Monsieur le Président du Syndicat m'invite à interroger le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- SE PRONONCE favorablement sur la modification statutaire précitée.**



<b>B. INFORMATIONS</b>
------------------------

### 25. PROJET DE PLAN REGIONAL OCCITANIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets. La Région s'est donc engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

Conformément à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de PRPDG et son rapport environnemental est soumis pour avis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au Préfet de Région, soit environ 300 autorités administratives.

A l'issue de cette consultation, la Région arrêtera le projet de PRPGD et son rapport environnemental qui seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique.

(Le PRPGD est consultable sur <https://www.laregion.fr/consultation-administrative-PRPGD>)

*M. DUBOSC : il faut savoir qu'en 2025 il faut réduire les déchets d'enfouissement. J'ai assisté à une des premières réunions à Castelnaudary mais ensuite c'est Trigone, l'organisme départemental qui traite les déchets dont je fais partie, qui est concerné directement. J'en saurais davantage puisqu'une réunion est programmée prochainement.*

### 26. RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 - Effectifs

NOMBRE DE CLASSES	8 CLASSES	6 CLASSES
Ecole Mat	<b>Anne Frank</b>	<b>Jean De La Fontaine</b>
<b>PS</b>	<b>58</b>	<b>52</b>
<b>MS</b>	<b>75</b>	<b>45</b>
<b>GS</b>	<b>53</b>	<b>51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>186</b>	<b>148</b>
<b>Moyenne</b>	<b>23,25</b>	<b>24,67</b>

NOMBRE DE CLASSES	6 CLASSES	11 CLASSES (10+1 ulis)	10 CLASSES (9+1 ulis)
Ecole Prim	<b>René Cassin</b>	<b>Paul Bert</b>	<b>Lucie Aubrac</b>
<b>CP</b>	<b>26</b>	<b>51</b>	<b>49</b>
<b>CE1</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>37</b>
<b>CE2</b>	<b>33</b>	<b>43</b>	<b>57</b>
<b>CM1</b>	<b>32</b>	<b>74</b>	<b>40</b>
<b>CM2</b>	<b>25</b>	<b>71</b>	<b>60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>281</b>	<b>243</b>
<b>Moyenne</b>	<b>24,67</b>	<b>25,55</b>	<b>24,30</b>

*M. IDRAC : Je remercie les services techniques très performants qui ont réalisé tous les travaux programmés sur les écoles pendant les vacances scolaires, à la grande satisfaction des directeurs et directrices d'école.*

*Mme LOMBARD : Le tableau transmis fait apparaître les effectifs des écoles publiques lilloises. 1006 élèves sont accueillis. Les moyennes ont été équilibrées. Aujourd'hui, on reçoit 3245 élèves sur le territoire de la maternelle à la terminale. On a vu aussi cette année, avec grande joie, l'ouverture du 22<sup>ème</sup> collège, Françoise HERITIER, grande réalisation du département sur le territoire. Il accueille 192 élèves cette année, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Dès l'année prochaine, il accueillera les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ainsi que la section SEGPA.*

## C. QUESTIONS DIVERSES

### **27. FINANCES – PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - Convention PETR Pays Portes de Gascogne/Commune**

Monsieur le Maire rappelle que sur impulsion de son Conseil de développement en 2010, le Pays Portes de Gascogne a engagé une réflexion sur le réchauffement climatique et les problématiques liées à l'énergie.

En 2011, le territoire s'est engagé dans un Plan Climat Energie Territoriale et a signé un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

En 2015, le Pays est labellisé **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** (TEPCV) par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Le projet de territoire pour la période 2014-2020 ainsi que les politiques contractuelles qui en découlent ont axé leur stratégie autour de la thématique Energie Climat.

Depuis février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements soutenus par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). L'obtention de CEE permet d'obtenir un financement des dépenses d'investissement réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments appartenant au patrimoine des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la récupération des CEE – TEPCV, le Ministère demande au Pays Portes de Gascogne qu'une convention de partenariat entre le PETR Pays Portes de Gascogne et la Commune de l'Isle Jourdain soit signée pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

L'objet de la convention proposée concerne le soutien à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du patrimoine communal d'éclairage et bâtiments public, dans le cadre de laquelle « Le Regroupeur » (Le Pays Porte de Gascogne) assurera une mission de collecte groupée des CEE et de valorisation financière des CEE correspondants pour le compte des collectivités maîtres d'ouvrage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la convention qui lui est présentée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces y afférentes.**

## **28. QUESTIONS DES ELUS**

*Mme MINVIELLE-REA : J'entends quelques bruits courir à propos du nouveau lotissement prévu sur l'emplacement de l'ancien logimarché. Qu'en est-il exactement ?*

*M. IDRAC : Un permis modificatif est en cours. M. DUPOUX a fait un courrier au promoteur Garona en ce sens.*

*Mme MINVIELLE-REA : Je transmets une demande de l'UNSS quant à la mise à disposition du bois de Lisle pour des courses d'orientation et des entraînements, 6 à 8 dans l'année pour 15 élèves environ, le mercredi après-midi. Les élèves s'entraînent pour l'instant au bois de la Bourdette.*

*M. IDRAC : Je n'ai jamais été destinataire d'une demande.*

*Mme LOMBARD : Il est possible de provoquer une réunion avec mon collègue au sport, moi-même et éventuellement les services techniques sur ce sujet et de discuter des possibilités. Le bois est-il praticable ?*

*M. DUBOSC : Il sera nécessaire de solliciter l'ONF et le club de chasse.*

*M. DUPOUX : Je l'évoquerai plus précisément lors de la prochaine commission d'urbanisme, mais je vous informe déjà que le chantier du Moulin, l'îlot « Chabanon », boulevard de la Marne, démolition de l'existant, devrait débuter début octobre. Le voisinage sera informé dès que nous aurons tous les éléments. Les perturbations devraient durer environ 2 mois.*

*Mme MINVIELLE-REA : Et après ?*

*M. DUPOUX : Le permis de construire est déposé et accepté.*

*M. IDRAC : 24 appartements et 7 commerces.*

*Mme THULLIEZ : Je vous rappelle le vid'oc organisé par la médiathèque le 7 octobre prochain, place de l'Hôtel de ville.*

*21h45 la séance est levée*

*Le prochain conseil municipal est programmé pour le JEUDI 15 NOVEMBRE 2018*

Le 9 novembre 2018

LA SECRETAIRE – Claire NICOLAS